

Commune de Magnac-Laval

**Séance du conseil municipal**  
**du 15 avril 2025 à 18 heures et 30 minutes**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 18 heures et 30 minutes

Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval** dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à la Mairie, sous la **présidence** de **Monsieur Xavier GUIBERT, Maire**

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : **01 avril 2025**

**PRESENTS** : Xavier GUIBERT, MAURY André, BAMBAGINI Martine, GENTY Guillaume, MILVILLE Gérard, DAUGE Christine, FRANCOIS Vincent, FREULON Alexandra, DEBROCHE Christine, SANTORO Bruno, MARTIN Francis, BARBOZA Marjorie, LALLEMENT Vincent

**ABSENTS EXCUSES** : JULIEN Christophe (pouvoir à Martine BAMBAGINI), FRANCOIS Henri (pouvoir à Vincent FRANCOIS), BARDEAU Amélie (pouvoir à Guillaume GENTY), Isabelle BAQUET (pouvoir à André MAURY)

**ABSENTS** : ADNET Philippe, PRELADE-ADNET Isabelle

Alexandra FREULON a été élue secrétaire de séance.

## 18-2025 – Vote des Comptes Financiers Uniques budget principal, budgets annexes assainissement et lotissement 2024

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard MILVILLE délibérant sur les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Xavier GUIBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget annexe assainissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à la majorité : 15 Pour, 1 Abstention

1° Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Financiers Uniques, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL</b>						
Résultats reportés		196 498,25	357 770,24		357 770,24	196 498,25
Opérations de l'exercice	2 048 793,84	2 227 286,88	632 539,16	972 571,45	2 681 333,00	3 199 858,33
<b>TOTAUX</b>	<b>2 048 793,84</b>	<b>2 423 785,13</b>	<b>990 309,40</b>	<b>972 571,45</b>	<b>3 039 103,24</b>	<b>3 396 356,58</b>
Résultats de clôture		374 991,29	17 737,95		17 737,95	374 991,29
Restes à réaliser			359 312,81	199 231,00	359 312,81	199 231,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>374 991,29</b>	<b>377 050,76</b>	<b>199 231,00</b>	<b>377 050,76</b>	<b>574 222,29</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>374 991,29</b>	<b>177 819,76</b>			<b>197 171,53</b>

### COMPTE ANNEXE POUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultats reportés		39 932,82		67 910,34	0,00	107 843,16
Opérations de l'exercice	232 169,41	244 464,57	90 383,24	105 397,00	322 552,65	349 861,57
<b>TOTAUX</b>	<b>232 169,41</b>	<b>284 397,39</b>	<b>90 383,24</b>	<b>173 307,34</b>	<b>322 552,65</b>	<b>457 704,73</b>
Résultats de clôture		52 227,98		82 924,10	82 924,10	135 152,08
Restes à réaliser			0,00		0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>52 227,98</b>	<b>0,00</b>	<b>82 924,10</b>	<b>82 924,10</b>	<b>135 152,08</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>52 227,98</b>		<b>82 924,10</b>		<b>218 076,18</b>

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Conseil Municipal, conseil d'administration ou comité

(3) Maire ou Président

(4) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT</b>						
Résultats reportés	708,07			45 899,70	708,07	45 899,70
Opérations de l'exercice				0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>708,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 899,70</b>	<b>708,07</b>	<b>45 899,70</b>
Résultats de clôture	-708,07			45 899,70	-708,07	45 899,70
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>-708,07</b>		<b>0,00</b>	<b>45 899,70</b>	<b>-708,07</b>	<b>45 899,70</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-708,07</b>			<b>45 899,70</b>		<b>45 191,63</b>

compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**PRESENTS** : Martine BAMBAGINI, Guillaume GENTY, André MAURY, Christine DAUGE, Gérard MILVILLE, Alexandra FREULON, Christine DEBROCHE, Vincent FRANCOIS, Francis MARTIN, Marjorie BARBOZA, Bruno SANTORO, Vincent LALLEMENT

**ABSENTS EXCUSES**: Christophe JULIEN (pouvoir à Martine BAMBAGINI), Isabelle BAQUET ( pouvoir à André MAURY), Henri FRANCOIS (pouvoir à Vincent FRANCOIS), Amélie BARDEAU (pour à Guillaume GENTY)

**ABSENT**: Isabelle PRELADE-ADNET, Philippe ADNET

Ont signé au registre des délibérations :

Sortie de Xavier GUIBERT, votants: 16

## **19-2025 – Approbation du Compte Financier Unique Budget principal**

Sortie de Xavier GUIBERT, votants : 16

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte Financier Unique dressé conjointement par le Trésorier Municipal et le maire, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal et le Maire ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures

Considérant la régularité des comptes

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à la majorité (15 Pour, 1 abstention)

■ Déclare que le Compte Financier Unique du Budget Principal dressé conjointement, pour l'exercice 2024 par le Trésorier municipal et le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## **20-2025 – Approbation du Compte Financier Unique Budget annexe assainissement**

Après s'être fait présenter le budget annexe Assainissement de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte Financier Unique dressé conjointement par le Trésorier Municipal et le maire, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal et le Maire ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures

Considérant la régularité des comptes

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à la majorité (15 Pour, 1 abstention)

\* Déclare que le Compte Financier Unique du Budget annexe « Assainissement » dressé conjointement, pour l'exercice 2024 par le Trésorier municipal et le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## 21-2025 – Approbation du Compte Financier Unique Budget annexe lotissement

Après s'être fait présenter le budget annexe Lotissement de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte Financier Unique dressé conjointement par le Trésorier Municipal et le maire, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal et le Maire ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures

Considérant la régularité des comptes

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à la majorité (15 Pour, 1 abstention)

\* Déclare que le Compte Financier Unique du Budget annexe « Lotissement » dressé conjointement, pour l'exercice 2024 par le Trésorier municipal et le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## 22-2025 – Affectation des résultats Budget annexe Assainissement

Retour de Xavier GUIBERT, votants : 17

Après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Considérant** les éléments suivants :

### POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	39 932.82
- Déficit d'investissement antérieur reporté	67 910.34

### SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION d'INVESTISSEMENT AU 31 12 2024

- Solde d'exécution de l'exercice	15 013.76
- Solde d'exécution cumulé	82 924.10

### RESTES A REALISER AU 31-12-2024

Dépenses d'investissement	0
Recettes d'investissement	0
—————	
SOLDE	0

### BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12-2024

Rappel du solde d'exécution cumulé	0
Rappel du solde des restes à réaliser	0
-----	
Besoin de financement total	0

## **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	12 295.16
Résultat antérieur	39 932.82
Total à affecter	<u>52 227.98</u>

**Décide**, à la majorité (16 Pour, 1 abstention), d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation au budget principal

### **AFFECTATION**

1° Couverture du besoin de financement de la section D'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025)	0.00
2° Affectation complémentaire en réserves	0.00
3° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter	52 227.98
<b>Total des excédents de fonctionnement cumulés ligne 002 A affecter au budget principal 2025</b>	<b>52 227.98</b>
4° Excédents d'investissement cumulés du BC	82 924.10
<b>Total des excédents d'investissement cumulés (001) à affecter au BP 2025</b>	<b>82 924.10</b>

## **23-2025 - Clôture du budget assainissement**

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « assainissement » a été ouvert par délibération en date du 23 mars 1993 afin de répondre au fonctionnement du service assainissement. Compte tenu du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche au 01 janvier 2025, ce budget n'a plus lieu d'exister. Au 31 12 2024 les résultats cumulés d'exécution (lignes 001 et 002) sont les suivants : excédent de la section fonctionnement : 52 227.98 € et excédent de la section investissement : 82 924.10 €.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2025 : Le Compte Financier Unique dressé conjointement par le comptable public et l'ordonnateur ont été votés le 15 avril 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré** : à la majorité (15 Pour, 2 abstentions)

**ACCEPTE** la clôture du budget annexe « assainissement »;

**DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

**DIT** que les excédents des sections de fonctionnement et d'investissement seront reversés par le budget principal de la Commune à la Communauté de Communes du Haut Limousin

## **24-2025 – Affectation des résultats budget principal**

Après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Considérant** les éléments suivants :

## POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	196 498.25
- Déficit d'investissement antérieur reporté	- 357 770.24

## SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 12 2024

- Solde d'exécution de l'exercice	340 032.29
- Solde d'exécution cumulé	- 17 737.95

## RESTES A REALISER AU 31-12-2024

Dépenses d'investissement	359 312.81
Recettes d'investissement	199 231.00

SOLDE - 160 081.81

## BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12-2024

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 17 737.95
Rappel du solde des restes à réaliser	- 160 081.81

-----  
Besoin de financement total - 177 819.76

## RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 178 493.04

Résultat antérieur 196 498.25

Total à affecter 374 991.29

Décide, à la majorité (15 Pour, 2 abstentions), d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation

## AFFECTATION

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025) 177 819.76

2°) Affectation complémentaire en réserves 0.00

3°) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter 197 171.53

Excédents de fonctionnement cumulés du BA assainissement 52 227.98

**Total des excédents de fonctionnement cumulés ligne 002 au B.P. 2025 249 399.51**

4°) Déficit d'investissement cumulés du BC - 17 737.95

Excédents d'investissement cumulés du BA assainissement 82 924.10

**Total des excédents d'investissement cumulés (001) à reporter au BP 2025 65 186.15**

## 25-2025 – Vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'à partir de l'année 2023 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants doit être voté par l'assemblée délibérante, Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe sur les logements vacants : 13.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.06 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Francis MARTIN est d'accord pour ne pas augmenter, il trouve dommage que les résidences secondaires soient taxées.*

*Marjorie BARBOZA demande si un suivi des modifications de classement des biens pourra être fait, pour voir si cela rapporte à la commune*

*Bruno SANTORO demande s'il est possible de séparer les résidences secondaires des logements vacants et appliquer deux taux différents*

## **26-2025- Vote du budget principal 2025**

Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 Pour, 2 Abstentions), adopte le budget primitif 2025 du budget principal, pour un montant de :

- 2 466 839.51 € en section de fonctionnement
- 1 818 876.39 € en section d'investissement

*Marjorie BARBOZA demande si la commune va refacturer les frais pour les PAV à CCHLEM*

## **27-2025 - Vote du budget annexe lotissement 2025**

Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 Pour, 1 Abstention), adopte le budget primitif 2025 du budget annexe lotissement, pour un montant de :

- 22 363.11 € en section de fonctionnement
- 67 554.74 € en section d'investissement

## **28-2025 - Participation aux séjours de vacances**

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Fixe** pour 2025 à 9 euros/jour la participation de la commune. Elle sera versée directement à l'organisme concerné.

**décide** de la plafonner à 21 jours par an pour les séjours de vacances.

*Marjorie BARBOZA demande que la communication soit faite pour cette aide.*

### **29-2025 - Attribution d'une subvention à l'association des conciliateurs de justice du Limousin**

Le maire rappelle qu'une fois par mois, un conciliateur de justice, assure, bénévolement, une permanence à la mairie et aide au règlement de conflit entre administrés sans la survenue d'un procès.

L'association des conciliateurs de justice du Limousin sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € à l'association des conciliateurs de justice.

- **Dit** que les crédits sont inscrits à l'article 6574

### **30-2025 - Attribution d'une subvention à l'association départementale des lieutenants de louveterie de la Haute-Vienne**

Le maire indique que l'association départementale des Lieutenants de louveterie de la Haute-Vienne sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention.

Cette association a plusieurs missions :

- Organiser des battues administratives ordonnées par le Préfet

- Participer aux opérations ordonnées par les Maires afin d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques.

- Réaliser des enquêtes, apporter des conseils techniques aux collectivités et aux particuliers.

- Siéger au sein des unités de gestion et des différentes commissions départementales afin de participer à l'élaboration de plan de chasse cervidés, du plan de gestion sanglier et à l'indemnisation des dégâts de gibier

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 € à l'association départementale des Lieutenants de louveterie de la Haute-Vienne

- **Dit** que les crédits sont inscrits à l'article 6574

### **31-2025 - Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la Police Municipale**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant la délibération en date du 15 décembre 2023 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant la délibération en date du 23 juillet 2009 instaurant une prime IAT pour le personnel communal et précisant les modalités d'application.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Directeurs de police municipale (catégorie A),  
Chefs de service de police municipale (catégorie B),  
Agents de police municipale (catégorie C),  
Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

### **1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE**

Peuvent bénéficier de cette prime :

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 ;

### **2. LA PART FIXE DE L'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

33 % (33 % maximum) pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;  
32 % (32 % maximum) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;  
30 % (30 % maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;  
30 % (30 % maximum) pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### **3. LA PART VARIABLE DE L'ISFE**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué

- La réactivité face à une situation d'urgence
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- L'implication dans les projets de la collectivité
- Les démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent
- La disponibilité
- L'esprit d'innovation et de créativité

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

9 500 € brut par an (9 500 € maximum) pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
7 000 € brut par an (7 000 € maximum) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
5 000 € brut par an (5 000 € maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
5 000 € brut par an (5 000 € maximum) pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée en novembre de chaque année

#### **4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du maire.

Le maire déterminera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

#### **5. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, l'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, l'indemnité cessera d'être versée.

L'indemnité est suspendue durant le congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes:

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de période préparatoire au reclassement.

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

## 6. CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- | Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- | Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

## 7. MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

## 8. DISPOSITIONS FINALES

Le Conseil municipal après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 26 mars 2025 et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOpte** - les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus
- ABROGE** - totalement la délibération en date du 15 décembre 2003 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres
- PRÉCISE** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mai 2025.
- 
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **32-2025 – Motion de soutien pour dire STOP à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne**

Les élus, dans l'exercice de leur fonction, sont malheureusement de plus en plus exposés aux injures et aux agressions. Ces actes portent atteinte à leur mission de représentants de la République, les désignant ainsi comme cibles et les mettant en danger.

De la même manière, les agents des collectivités territoriales et les fonctionnaires de l'État, dans l'exercice de leurs missions, sont de plus en plus souvent pris à partie. Alors même que leur devoir de neutralité devrait les protéger de toute mise en cause, ils sont exposés à la vindicte publique.

Les récents événements survenus en Haute-Vienne, impliquant des dégradations et des mises en cause par le syndicat agricole « *la Coordination rurale de la Haute-Vienne* », doivent être fermement dénoncés.

Les tags insultants sur les murs de nos institutions, les attaques diffamatoires sur les réseaux sociaux, les menaces, outrages et injures sont inacceptables.

**Une politique de « tolérance zéro » doit être appliquée face à ces comportements qui sapent les fondements du débat démocratique.**

En tant que maire et élu du Conseil municipal de Magnac-Laval, **nous condamnons fermement ces agissements** contraires à l'exercice de la démocratie et exprimons notre plein soutien aux personnes injustement visées, notamment : le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et ses équipes, le Préfet et les services préfectoraux, les personnels du Conseil départemental de la Haute-Vienne et son Président et des élus.

**Nous réitérons notre soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de notre département.** Il est essentiel que nous retrouvions collectivement le chemin d'une démocratie agricole apaisée, respectueuse et exemplaire.

**L'intérêt général ne peut se construire dans la violence et l'invective, mais bien dans l'échange et le dialogue.**

**Nous appelons donc chacune et chacun à la responsabilité et au respect de l'Etat de droit et des principes républicains qui doivent nous unir.**

*Marjorie BARBOZA fait remarquer que la façon de faire des élus de la CCHLEM lors des réunions publiques pour les ordures ménagères, était violente et montrait un manque de respect envers la population. Elle demande que les 4 élus de Magnac-Laval portent à la CCHLEM la voix de la population.*

*Xavier GUIBERT fait remarquer que la décision a été prise il y a 2 ans, que la population n'a pas réagi, il fait l'historique du dossier. Dit que la discussion doit avoir lieu en bureau communautaire. La communication envers la population n'a pas été faite correctement en amont. Les contrats ont été signés par la CCHLEM et on ne peut pas revenir en arrière.*

*Francis MARTIN fait remarquer qu'il y avait d'autres solutions, comme la facturation au poids. Méthodologie mauvaise, une expérimentation aurait été mieux.*

### **33-2025 - Demande de subvention au conseil départemental pour la GRVC 2025**

Par sa délibération n° 72/2024, le conseil municipal avait sollicité le Conseil Départemental pour l'attribution de subventions d'équipement au titre de la programmation 2025.

Une erreur avait été commise dans l'intitulé d'un des dossiers proposé. Il ne s'agissait pas de la GRVC 2024 mais de la GRVC 2025.

Il convient de modifier la demande comme suit :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal décide de présenter la nouvelle demande suivante :**

- **GRVC 2025, le montant des travaux est estimé à 1 981 € HT**

### **QUESTIONS DIVERSES**

1. Maison POULAIN : voir pour péril ou prise de possession pour l'euro symbolique
2. Point Apport Volontaire Arcoulant
3. Terrasse Flint

Fin de séance : 21 h 00

Secrétaire de séance



